

<https://www.snetap-fsu.fr/Classe-exceptionnelle-PLPA-PCEA-CPE-2026-Ouverture-de-la-campagne.html>



# Classe exceptionnelle PLPA/PCEA/CPE 2026 : Ouverture de la campagne

- Métiers - Enseignant-e du Secondaire - Carrière, rémunération, conditions de travail -

Date de mise en ligne : mercredi 13 mai 2026

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

La campagne d'avancement à la classe exceptionnelle 2026 des personnels enseignants et d'éducation a été lancée ce 12 mai pour un retour des avis définitifs émis par les [DRAAF-SRFD](#) au 5 juin 26.

Les chanceux-ses seront, d'après nos calculs qui se basent sur un taux de promotion de 9,5%, **plus de 200 collègues PLPA/PCEA/CPE** à être promu-es.

Aucun acte de candidature ou dossier n'est à faire. Le ministère envoie à chaque chef d'établissement la liste des agent-es promouvables.

Pour ce qui est des établissements de l'enseignement supérieur, les directions sont destinataires du mail d'ouverture de la campagne et ont directement accès à l'espace dédié sur RESANA.

Les chefs d'établissement et autorités hiérarchiques ont alors comme mission d'émettre un avis pour chacun-e des agent-es.

Chaque année cette campagne rebat les cartes pour les futur-es promu-es :

En effet, contrairement à l'Education Nationale l'avis très favorable (TF) obtenu une année n'est pas conservé pour l'année suivante. Nous dénonçons cela et même si à ce stade, l'orientation prise par le ministère s'est traduite par un refus de maintenir l'avis TF.

**Nous n'allons pas nous arrêter à cette réponse et continuerons de demander les mêmes droits que nos collègues de l'[EN](#).**

**Pour rappel, deux critères sont pris en compte pour obtenir la promotion :**

- **La valeur professionnelle** évaluée par l'avis du chef d'établissement :

Trois types d'avis peuvent être rendus : - TRÈS FAVORABLE - FAVORABLE – DÉFAVORABLE

Le directeur peut au maximum attribuer 30% d'avis très favorable par corps au sein d'un même établissement.

Exemple : dans mon lycée il y a 4 PCEA, 9 PLPA et 1CPE promouvables, il pourra donc donner 2 avis TF PCEA, 3 avis TF PLPA et éventuellement un avis TF CPE.

Nb Promouvables	1/2/3	4/5/6	7	8/9	10/11	12	13/14	15	16/17/18	19	20/21	22
Nb d'avis TF possibles	0 ou 1	1 ou 2	2	2 ou 3	3	3 ou 4	4	4 ou 5	5	5 ou 6	6	6 ou 7

Il est important de demander au chef d'établissement l'avis qui a été émis vous concernant par lui-même mais également pour la DRAAF-SRFD. C'est un droit.

Si aucun avis n'a été donné, par défaut, l'avis est réputé favorable. Les avis très favorables et défavorables devront être motivés par écrit.

**Nous vous alertons particulièrement sur l'importance d'obtenir un avis TF, condition nécessaire pour obtenir la promotion. En cas d'absence d'avis TF, et même si cela rentre dans le cadre d'une promotion au mérite que nous combattons, nous vous conseillons de demander une rencontre avec la direction.**

**En effet, nous le déplorons, mais il n'existe pas de possibilité réglementaire de contester cet avis (recours).**

- **L'expérience professionnelle** permettra de départager les collègues en cas d'avis identique.

Ces critères de départage sont les suivants et sont appliqués dans cet ordre :

- l'échelon ;
- l'ancienneté dans l'échelon ;
- l'ancienneté dans le grade ;
- l'ancienneté dans le corps ;
- l'ancienneté dans la fonction publique, en qualité de titulaire ou de contractuel. Pour les collègues ayant eu une ou plusieurs années de carrière en tant que contractuel-le, bien vérifier auprès de votre gestionnaire de proximité que ces années ont été prises en compte dans votre ancienneté dans la FP. Ne pas hésiter à nous solliciter en cas de difficulté.

**Nous pouvons vous accompagner dans ce processus de promotion.**

**Pour cela, il faudra nous communiquer votre avis définitif (signé par le SRFD qui peut différer de celui proposé par le directeur). C'est cet avis qui nous permettra d'expertiser votre situation lors de la publication des promotions.**

**Pour information, nous avons réussi à obtenir plusieurs promotions supplémentaires pour des collègues qui en avaient été injustement exclu-es en 2025 suite à notre analyse et notre accompagnement !**

**Le ministère a prévu de publier la liste des agent-es promu-es en fin d'année scolaire. Les promotions prendront effet au 01/09/2026. L'exercice d'au moins 6 mois d'activité est nécessaire afin que la promotion soit prise en compte dans le calcul du montant de la pension.**